

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource :
Eau potable, puits ou forage, source privée (hors récupération d'eaux pluviales)

Gestes
Éco-
citoyens

CRISE niveau 4/4



INTERDICTION
des prélèvements dans un
forage, puits ou source ou
dans un canal



INTERDICTION
retrait pompe mobile et
tout autre dispositif de
pompage
INTERDICTION
des rejets directs dans
les cours d'eau



INTERDICTION
de prélever dans une
fontaine pour un autre
usage que
l'abreuvement



INTERDICTION
d'alimenter des étangs et plans
d'eau. Pour les retenues sur
cours d'eau
débit entrant = débit sortant



INTERDICTION
de remplir et vidanger les
piscines et spas familiaux
> 1m³
(hors première mise en eau
après construction de 23h à 7h)



INTERDICTION
de remettre à niveau les
piscines et spas
familiaux



INTERDICTION
de laver les
véhicules à domicile
(hors stations
professionnelles équipées
de lances haute pression
ou de recyclage de l'eau
à 70 %)



LIMITATION
des lavages de véhicules
en station professionnelle
équipée d'un recyclage de
l'eau de minimum 70 %



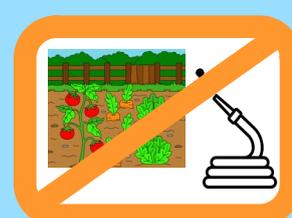
INTERDICTION
de laver les voiries privées
(hors impératif sanitaire ou
sécuritaire) et les toitures,
terrasses, façades et autres
surfaces imperméabilisées
(sauf si réalisé par des
professionnels)



INTERDICTION
jeux d'eau des
particuliers ou des
collectivités sauf si
l'eau utilisée est
recyclée ou en cas
d'activation du niveau 3
du plan canicule



INTERDICTION
d'arroser les végétaux
privés (pelouses, massifs
floraux et ornementaux,
plantes en pot/jardinière,
arbres d'ornement et haies,
toitures végétalisées,
cimetières...)



INTERDICTION
ENTRE 9h et 20h
d'arroser son jardin
potager

Retrouvez également les mesures prises pour les usages
professionnels sur le site internet des services de l'État en Isère

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse>

Et sur les sites internet :

<https://vigieau.gouv.fr/> et <https://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr>